



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/4/25

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Denis BUVAT à Monsieur Denis PERY ; Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Gilbert LABORDE ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Monique d'OLIVEIRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23+6
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 02 avril 2024

Date d'affichage : 02 avril 2024

Secrétaire de séance : Catherine LOUIT

Délibération n° CM2024/4/25

Finances locales - Budget - Budget principal - Vote des taux d'imposition 2024

Où l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Monsieur le Maire précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été gelé en 2021 au niveau du taux de 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année (à partir de l'année 2021) du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit pour la commune de Saint-Lys un taux de 21.90 %.

En conséquence, le taux de référence 2020 à partir de 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenu 47,35 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 25,45 %).

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés antérieurement. Pour rappel, les taux de fiscalité communale restent inchangés depuis 2016.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2024.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité selon le tableau suivant :

	Taux 2019	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Écart de Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties		47.35 %	47.35 %	47.35 %	0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		125.32 %	125.32 %	125.32 %	0
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	17.72 %	Taux gelé	17.72 %	17.72 %	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

APPROUVE les taux d'imposition 2024 tels que décrits ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

La secrétaire de séance,
Catherine LOUIT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/4/26

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Denis BUVAT à Monsieur Denis PERY ; Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Gilbert LABORDE ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Monique d'OLIVEIRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23+6
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 2 avril 2024

Date d'affichage : 2 avril 2024

Secrétaire de séance : Catherine LOUIT

Délibération n° CM2024/4/26

Ressources humaines - Création d'un poste d'agent(e) polyvalent(e) des bâtiments

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du départ de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un(e) agent(e) polyvalent(e) des bâtiments.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent(e) polyvalent(e) des bâtiments, à compter du 1^{er} juin 2024, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'OUVRIR le poste à l'ensemble des grades décrits ci-dessus.

Article 2 : D'INDIQUER qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : DE DIRE que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

La secrétaire de séance,
Catherine LOUIT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

CM2024/4/27

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Denis BUVAT à Monsieur Denis PERY ; Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Gilbert LABORDE ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Monique d'OLIVEIRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23+6
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 2 avril 2024

Date d'affichage : 2 avril 2024

Secrétaire de séance : Catherine LOUIT

Délibération n° CM2024/4/27

Ressources humaines - Création d'un poste de directeur(trice) financier(cière)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une mutation externe de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un(e) directeur(trice) financier(cière).

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur(trice) financier(cière), à compter du 1^{er} juin 2024, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- Attaché,
- Attaché principal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'OUVRIR le poste décrit ci-dessus.

Article 2 : D'INDIQUER qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel de droit public pourra être recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans, dans la mesure où cette fonction exige des compétences techniques hautement spécialisées, et que l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir.

Article 3 : DE DIRE que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La secrétaire de séance,
Catherine LOUIT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/4/28

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Denis BUVAT à Monsieur Denis PERY ; Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Gilbert LABORDE ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT ; Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Monique d'OLIVEIRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23+6
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 2 avril 2024

Date d'affichage : 2 avril 2024

Secrétaire de séance : Catherine LOUIT

Délibération n° CM2024/4/28

Ressources humaines - Création d'un poste de responsable secteur travaux, interventions et festivités

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une réorganisation des services techniques, il est nécessaire de recruter un(e) responsable secteur travaux, interventions et festivités.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

responsable secteur travaux, interventions et festivités, à compter du 1^{er} juin 2024, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Technicien,
- Technicien principal de 2^{ème} classe,
- Technicien principal de 1^{ère} classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'OUVRIER le poste décrit ci-dessus.

Article 2 : D'INDIQUER qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : DE DIRE que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**La secrétaire de séance,
Catherine LOUIT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr